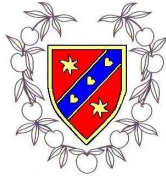


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR  
CANTON DE LONGUÉ-JUMELLES

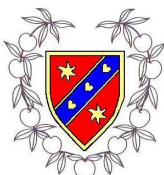


**COMMUN DE MOULIHERNE**

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

# **PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **ANNEE 2019**



## COMMUN DE MOULIHERNE

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

*L'an deux mil dix-neuf, le lundi 4 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 28 février, s'est réuni à la Mairie dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.*

*La séance a été publique.*

*Monsieur FERTE Laurent a été nommé secrétaire de séance.*

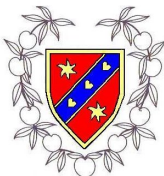
**Etaient présents** : LOUVET Rémy – BOURDIN Alain - CANTIN Stéphane – HERVE Paul – DE LA TULLAYE Guillaume – MIGNOT Eric - LE NUD Arnaud arrivé à 20h20 - FERTE Laurent – GUIDOIN Jean-Paul

**Etaient absents excusés** : OLIVIER Danie - HUGUET Laurent - DELVAL Marguerite qui a donné pouvoir à M. LOUVET Rémy - BOUTEILLER Laurent - LAILLER Bruno

### ORDRE DU JOUR

- 1) Retrait délibération relative au bail commercial salon de coiffure : loyer à 270 euros et  
Bail commercial salon de coiffure : loyer à 250 euros
- 2) Révision Bail commercial de l'infirmière : 250 euros toutes charges comprises
- 3) Demande de subventions DETR + DSIL : Aires de jeux, Isolation cantine et, Aménagement sécuritaire au parking de la salle de sport
- 4) Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de l'Eglise
- 5) Aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- 6) Avenant rémunération des agents recenseurs : prise en compte des résidences secondaires et vacantes et formations
- 7) Déclaration d'Intention d'Aliéner
- 8) Questions diverses

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier dernier du secrétaire de séance, Jean-Paul GUIDOIN.*



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

### **POINT 1) RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2019/85 ET FIXATION DU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE LEGEND'HAIR (DÉLIBÉRATION 2019/05)**

**VU** le code du commerce,

**VU** la délibération 2018/79 autorisant la désaffectation du service public de l'agence postale communale et le déclassement du domaine public de ce bâtiment,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a délibéré le 14 janvier dernier sur le montant du loyer du nouveau salon de coiffure : 270 euros mensuel.

Or, suite à une conversation avec Mme LEGENDRE Valérie, cette dernière a des charges qui s'accroissent du fait d'une embauche.

Par conséquent, afin de soutenir son commerce, le Maire propose de fixer le loyer à 250 euros.

#### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- de retirer la délibération 2019/85 du conseil municipal du 14 janvier 2019 fixant le loyer à 270 euros par mois
- d'autoriser le Maire à signer un bail commercial entre la commune et la société LEGEND'HAIR représentée par Mme LEGENDRE Valérie qui souhaite exercer une activité libérale de salon de coiffure
- de fixer ce loyer mensuel à 250 euros.

#### **DÉBAT :**

M. BOURDIN Alain explique que ses charges ont augmenté depuis l'embauche d'une salariée, et que c'est un commerce qui fait vivre le bourg.

#### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

### **POINT 2 : BAIL COMMERCIAL CABINET INFIRMIERE (DÉLIBÉRATION 2019/06)**

**VU** la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

**VU** la délibération 2018/80 du conseil municipal du 3 décembre 2018,

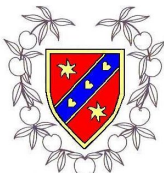
**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a délibéré lors de la séance du 3 décembre 2018 (délibération 2018/80) pour un loyer de 250 euros avec les clauses suivantes :

“la commune émettra un titre de recette par an à l'encontre de Mme TISCORNIA Cécile pour sa consommation d'eau et d'électricité”, plus “deux mois de gratuité”,

Après réflexion, le bureau des adjoints souhaiterait que la commune prenne en charge ces frais.

#### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- d'abroger la délibération 2018/80 du conseil municipal du 3 décembre 2018
- d'autoriser le Maire à signer un bail entre la commune et Mme TISCORNIA Cécile qui souhaite exercer une activité libérale d'infirmière pour une partie du bâtiment, situé 4 Ter rue d'Anjou,
- de fixer le loyer mensuel à 250 euros, charges d'eau et d'électricité comprises



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

### **DÉBAT :**

M. BOURDIN Alain explique qu'il est préférable que la commune prenne en charge les frais d'eau et d'électricité pour favoriser son installation d'autant plus qu'il n'y a pas de compteur d'eau indépendant. De plus, il ajoute qu'elle a réalisé des travaux, et que son installation n'a pas eu pour conséquence un investissement lourd pour la commune.

M. MIGNOT Eric explique qu'il est d'accord sur le principe d'aider à son installation.

M. FERTE Laurent ajoute que le service infirmier est d'autant plus important que la population de Mouliherne est vieillissante.

### **Le conseil municipal souhaite proposer un amendement à la proposition initiale :**

La prolongation de 4 mois de la gratuité

### **Le Maire accepte cet amendement.**

*Arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 12 février 1998 Tavernier*

### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL LA DÉCISION AMENDÉE SUIVANTE :**

- de prolonger la gratuité de 4 mois du bail de Mme TISCORNIA Cécile approuvé par la délibération 2018/80
- dit que les charges d'eau et d'électricité seront comprises dans le loyer

### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

## **POINT 3 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)**

### **3.1. AIRES DE JEUX A LA BASE DE LOISIRS ET À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE :**

#### **DEMANDE D'UNE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR : (DÉLIBÉRATION 2019/07)**

**VU** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 créant la DETR,

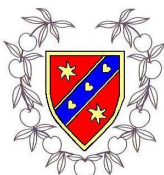
**VU** le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 21 décembre 2018, M. GONZALEZ Bernard relative à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR),

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de fixer de nouveaux jeux à la base de loisirs et à l'école primaire,

**CONSIDÉRANT** que le montant minimum HT pour une demande de DETR est de 15000 euros,

### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- d'approuver l'achat de nouveaux jeux pour la base de loisirs et l'école primaire
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- d'approuver le plan de financement suivant :



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

***Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire***

Coût de l'opération : 19290.84 HT

DETR (35%) : 6752

DSIL (40%) : 7716

Autofinancement : 4823

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

### **DÉBAT :**

M. MIGNOT Eric demande à quoi correspondent les jeux.

Le Maire répond qu'il s'agit de jeux à la base de loisirs (un parcours de santé ainsi que le remplacement des jeux vétustes), et à l'école, les jeux restent à déterminer.

Les choix seront faits une fois le montant des subventions connu.

### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

#### **DEMANDE D'UNE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL :** **(DÉLIBÉRATION 2019/08)**

**VU** l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**VU** le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 21 décembre 2018, M. GONZALEZ Bernard relative à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

**CONSIDERANT** l'intérêt de fixer de nouveaux jeux à la base de loisirs et à l'école primaire,

#### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- d'approuver l'achat de nouveaux jeux pour la base de loisirs et l'école primaire
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- d'approuver le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 19290.84 HT

DETR (35%) : 6752

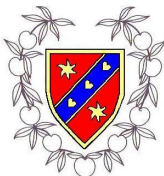
DSIL (40%) : 7716

Autofinancement : 4823

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

### **DÉBAT :**

### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITE**



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

### **3.2. AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE AU PARKING DE LA SALLE DE SPORT :**

#### **DEMANDE D'UNE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DE LA DETR :** **(DÉLIBÉRATION 2019/09)**

**VU** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 créant la DETR,

**VU** le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 21 décembre 2018, M. GONZALEZ Bernard relative à la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR),

**CONSIDERANT** l'intérêt d'aménager le parking de la salle de sport pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**CONSIDÉRANT** que le montant minimum HT pour une demande de DETR est de 15000 euros,

#### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- d'approuver l'aménagement sécuritaire du parking de la salle de sport
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- d'approuver le plan de financement suivant :  
Coût de l'opération : 30 756.94 HT  
DETR (45%) : 13841  
DSIL (30%) : 9227  
Autofinancement : 7689
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

#### **DÉBAT :**

Le Maire explique s'il s'agit aussi d'aménager les trottoirs pour l'accès des piétons car le revêtement actuel est en grave.

M. BOURDIN Alain explique que le revêtement actuel n'est pas très propre.

M. FERTE Laurent ajoute que les gravillons salissent le sol de la salle de sport.

M. MIGNOT Eric pense que ce n'est pas utile pour le moment.

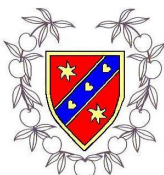
M. CANTIN Stéphane pense que ce n'est pas utile.

#### **RÉSULTAT DU VOTE : MAJORITÉ**

1 CONTRE

1 ABSTENTION

7 POUR



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

### **DEMANDE D'UNE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL :** **(DÉLIBÉRATION 2019/10)**

**VU** l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**VU** la circulaire du Préfet de Maine-et-Loire du 21 décembre 2018, M. GONZALEZ relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**CONSIDERANT** l'intérêt d'aménager le parking de la salle de sport pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

#### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- d'approuver l'aménagement sécuritaire du parking de la salle de sport
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- d'approuver le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 30 756.94 HT

DETR (45%) : 13841

DSIL (30%) : 9227

Autofinancement : 7689

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

#### **DÉBAT :**

#### **RÉSULTAT DU VOTE : MAJORITÉ**

1 CONTRE

1 ABSTENTION

7 POUR

### **3.3 DEMANDE D'UNE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DU DSIL POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE LA CANTINE (DÉLIBÉRATION 2019/11)**

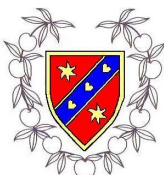
**VU** l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**VU** le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 21 décembre 2018, M. GONZALEZ Bernard relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**CONSIDERANT** l'intérêt d'isoler la cantine en posant deux nouvelles fenêtres et une nouvelle porte dans la partie cuisine de la cantine,

#### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- d'approuver l'isolation thermique de la cuisine de la cantine
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- d'approuver le plan de financement suivant :



## COMMUN DE MOULIHERNE

**Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire**

Coût de l'opération : 6525.18 HT

DSIL (30%) : 3262.5

Autofinancement : 3262.5

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### DÉBAT :

Le conseil municipal pense que cet investissement est une priorité depuis longtemps.

### RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITE

#### **POINT 4 : MODIFICATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE : (DÉLIBÉRATION 2019/12)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2122- 21-6°,

**VU** la procédure adaptée définie à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (article 27),

**VU** la délibération 2017-048 du conseil municipal du 4 juillet 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis de l'Eglise et de la rue au cabinet BET BRICHET Isabelle, B.P. 14, 3 rue Marthe de la Beausse – Baugé – BAUGE-EN-ANJOU (49150),

**VU** la parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Courrier de l'Ouest, Journal d'Annonce Légale (JAL) le lundi 21 novembre 2017, et le dossier de consultation des entreprises (DCE) téléchargeable sur le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com)

**VU** la délibération 2018/02 du conseil municipal du 15 janvier 2018 attribuant le marché de travaux à procédure adaptée de la façon suivante : une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

**VU** l'arrêté du Maire du 25 février 2019 de non opposition à la déclaration préalable relative à l'aménagement de la rue de l'Eglise, du chemin de la Butte et de la Calvinière,

Luc DURAND dont le siège social est à l'adresse suivante :

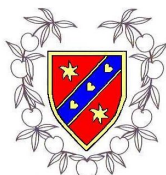
Z.A. La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU

Tél : 02 41 95 35 29

[contact@durandgestion.fr](mailto:contact@durandgestion.fr)

<b>ENTREPRISE RETENUE: DURAND</b>		
<b>Tranche</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Montant HT</b>
Tranche ferme	Aménagement de la rue de l'Eglise	88213,7
1ère tranche conditionnelle	Aménagement de la place de l'Eglise	26848,5
2ème tranche conditionnelle	Aménagement du chemin des Buttes	12806,2
3ème tranche conditionnelle	Enrobés chemin de la Calvinière	4125
<b>TOTAL</b>		<b>131993,4</b>





## COMMUN DE MOULIHERNE

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

**CONSIDÉRANT** les motifs suivants :

Le conseil municipal a voté le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de l'Eglise, du chemin de la Butte et de la Calvinière lors de la séance du 15 janvier 2018 (délibération 2018/02) pour un montant de 131 993.4 HT et 158392.08 TTC.

Depuis, le nouvel Architecte des Bâtiments de France, M. TURQUET DE BEAUREGARD Gabriel a émis un avis défavorable à deux reprises principalement à cause du caniveau central.

Suite à un courrier envoyé à l'ABF, la commune a obtenu une réunion avec lui le 27 juillet dernier. La commune, et le maître d'oeuvre ont mis par écrit les prescriptions techniques sollicitées par l'ABF.

Une fois les prescriptions prises en compte, la maître d'oeuvre a communiqué avec l'entreprise DURAND pour réaliser un avenant dans la limite des 15 % de hausse du marché initial.

**CONSIDERANT** que l'économie du marché public n'est pas bouleversé,

### LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :

- d'approuver la modification du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de l'Eglise suivant le devis de 15 014.5 HT et 18 017.40 TTC comme suit :

ENTREPRISE RETENUE: DURAND		Marché initial	Avenant	Avenant
Tranche	Descriptif	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Tranche ferme	Aménagement de la rue de l'Eglise	88213,7	+ 19794.5	108008.2
1ère tranche conditionnelle	Aménagement de la place de l'Eglise	26848,5	+9999.20	36847.7
2ème tranche conditionnelle	Aménagement du chemin des Buttes	12806,2	-10654.20	2152
3ème tranche conditionnelle	Enrobés chemin de la Calvinière	4125	-4125	0
<b>TOTAL</b>		<b>131993,4</b>	<b>+15014.50</b>	<b>147007.9</b>

- d'autoriser le Maire à signer ce devis.

### DÉBAT :

M. LOUVET Rémy explique que les travaux peuvent commencer en avril,

M. MIGNOT Eric demande si l'ABF a officiellement donné son accord.

M. LOUVET Rémy lit aux conseillers municipaux l'avis de l'ABF en date du 7 février 2019 :

“Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) Vu le compte-rendu de la réunion du 27 juillet 2018 sur les aménagements de la rue et de la place de l'Eglise,

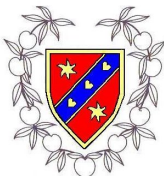
D'une part, l'ensemble de la placette doit être réalisé en stabilisé perméable, non pas en revêtement bicouche.

D'autre part, les travaux de la rampe et escaliers, objet de la notice transmise à mon service le 7 février 2019, doivent être validés sur présentation du dessin d'exécution et plan et en élévation.

2) Sans observation.”

### RÉSULTAT DU VOTE : MAJORITÉ

1 ABSTENTION



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

### **POINT 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

**VU** l'article 1111-2 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** les motifs suivants :

Le frelon asiatique a été introduit accidentellement en France au début des années 2000 et ne cesse depuis de proliférer.

Cette prolifération présente en conséquence un risque avéré pour l'homme et les abeilles et il est donc souhaitable d'encourager la destruction des nids découverts dans des bâtiments ou terrains privés et ce, afin d'éviter leur prolifération.

En conséquence, face au risque que représente la prolifération du frelon asiatique pour l'homme et la biodiversité, il est proposé de mettre en place une participation financière de la commune visant à accompagner les tiers dans la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

#### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- d'accorder une aide financière pour chaque intervention de :  
100 € TTC pour la destruction d'un nid

#### **DÉBAT :**

Des conseillers pensent qu'une convention peut-être faite avec la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles.

Le conseil municipal demande au Maire de reporter ce point à une séance ultérieure.

#### **LE MAIRE, MAÎTRE DE L'ORDRE DU JOUR DÉCIDE DE REMETTRE CE POINT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE**

### **POINT 6 : AVENANT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS (DÉLIBÉRATION 2019/13)**

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, par laquelle les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

**VU** la délibération 2018/77 du conseil municipal du 3 décembre 2018,

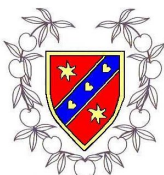
**CONSIDÉRANT** les motifs suivants :

Le conseil municipal a délibéré lors de la séance du 3 décembre 2018 (délibération 2018/77) pour la création de 3 postes de recenseurs pour le recensement du 17 janvier au 16 février 2019.

Après la visite de l'INSEE, il est apparu que deux districts suffisaient.

La délibération fixait la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante : un forfait de 8 euros par feuille de logement correspondant aux logements principaux.

Or, les logements secondaires et vacants ne donnent pas lieu à des feuilles de logement. Ainsi, afin de tenir compte des frais de transport, le Maire propose au conseil municipal de fixer un forfait de 4 euros par logement secondaire et vacant.



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

***Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire***

Enfin, pour dédommager la participation des agents recenseurs à deux formations de l'INSEE, le Maire propose un forfait de 25 euros par séance.

Les résultats du recensement font état de 376 logements principaux, 110 logements secondaires et 54 logements vacants.

### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- rappelle la rémunération des agents recenseurs : 8 euros par feuille de logement (délibération 2018/77), une feuille de logement correspondant à un logement principal,
- décide de rémunérer d'un forfait de 4 euros par résidence secondaire et logement vacant,
- décide de rémunérer les formations dispensées par l'INSEE de la façon suivante : 25 euros par séance,

### **DÉBAT :**

Le Maire explique que la rémunération pour les logements secondaires et vacants est juste de façon à indemniser les frais de carburant.

M. MIGNOT Eric pense qu'il faudrait comparer leur rémunération avec celles des agents de la commune.

### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

### **7/ DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN SITUÉ AU 30 ROUTE DE LA LOUVARDERIE ET CADASTRÉ F 1038 (DÉLIBÉRATION 2019/14)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2017-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses article L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 février 2005 approuvant le PLU et ses annexes graphiques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 4 avril 2005 instituant le droit de préemption sur les zones U et AU,

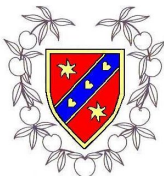
**VU** la délibération du conseil municipal du 4 avril 2005 instituant le droit de préemption sur les zones U et AU,

**VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti.

**Considérant** que la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est dotée de la compétence plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale, que cette compétence emporte de plein celle en matière de droit de préemption urbain au profit de l'intercommunalité en application de l'article L.211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 décidant de déléguer aux communes

Mairie De MOULIHERNE (49390) – 1 Place Emile Delétang – Tél : 02 41 67 09 00 - [mairie.mouliherne@wanadoo.fr](mailto:mairie.mouliherne@wanadoo.fr) – Siret : 21490221500018 – Code APE : 8411Z



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

### ***Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire***

qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs propres délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire l'exercice du droit de préemption,

**VU** la délibération 2017-027 relative à l'acceptation par le conseil municipal de Mouliherne de la délégation du droit de préemption urbain détenu par la CA Saumur Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant : F 1038, au 30 route de la Louvarderie (1166 m²),

### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien énuméré ci-dessus.

### **DÉBAT :**

Les conseillers municipaux regardent le plan pour localiser la parcelle. Ils ne voient pas d'intérêt de préempter ce bien.

### **RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

### **8/ QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Adressage postale :**

M. FERTE Laurent explique que la commission a opté pour le métrique : le numéro indique la distance depuis le point 0 de la voie.

Il explique aussi que la commission identifie les voies, et procède à leur dénomination, y compris les chemins communaux où il n'y a pas de logement.

La commission a aussi décidé de tenir compte de l'adresse des entreprises dans le nommage des voies..

Il ajoute qu'il y a des questionnements sur l'adressage postale lorsqu'il y a plusieurs logements desservis par un chemin privé.

#### **Eclairage public :**

Suite à une rencontre entre les adjoints et le SIEM, il apparaît que les lampes d'éclairage public sont aux normes sauf trois rue du Val et Chemin du Châtaignier.

#### **Foyer logement :**

Un comité de suivi avec le conseil départemental est programmé le 28 mars 2019 à 14h00 :

Les membres de la commission Action Sociale ainsi que M. CANTIN Stéphane, HERVE Paul, DE LA TULLAYE Guillaume, GUIDOIN Jean-Paul et FERTE Laurent sont invités à ce premier comité de suivi.

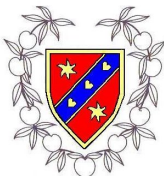
M. MIGNOT Eric pense qu'il faudrait inviter l'ancienne conseillère municipale, Angélique DOUAIRE étant donné qu'elle a suivi le dossier depuis 2014.

#### **AMCL Mouliherne - Auverse - Chavaignes - Lasse**

L'AMCL fête ses vingt ans le 18 mai prochain à Mouliherne.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.*

Le secrétaire de séance, Laurent FERTE  
Le 8 mars 2019



## COMMUN DE MOULIHERNE

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JANVIER 2019

*L'an deux mil dix-neuf, le lundi 14 janvier, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Mairie dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.*

*La séance a été publique.*

*Monsieur GUIDOIN Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.*

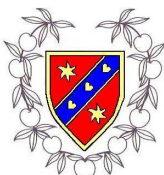
**Etaient présents** : LOUVET Rémy – BOURDIN Alain - CANTIN Stéphane – HERVE Paul – DE LA TULLAYE Guillaume – MIGNOT Eric - LE NUD Arnaud - FERTE Laurent – GUIDOIN Jean-Paul – LAILLER Bruno

**Etaient absents excusés** : DELVAL Marguerite qui a donné pouvoir à M. LOUVET Rémy - BOUTEILLER Laurent - OLIVIER Danie – HUGUET Laurent

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation d'engager et de payer les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2019 et le vote du budget dans la limite du quart des crédits votés au budget 2018,
- 2) Devis SIEMML : Eclairage public lanternes école (remplacement de deux candélabres)
- 3) Devis SIEMML : Projecteurs de stade sur mât existant + diagnostic
- 4) Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre Aménagement rue de l'Eglise
- 5) Loyer bail commercial Salon de coiffure
- 6) Projet de restauration de la maison Poupard
- 7) Questions diverses

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre dernier du secrétaire de séance, Laurent FERTE.*



## COMMUN DE MOULIHERNE

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

### **1) AUTORISATION D'ENGAGER ET DE PAYER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1ER JANVIER 2019 ET LE VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2018** **(DELIB 2019 83)**

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2019, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

#### **Le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :**

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédit ouverts en 2018 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20 – Immobilisation incorporelles	5000	1250
020 – Dépenses imprévues	20000	5000
204- Subventions d'équipement versées	130000	32500
21 – Immobilisations corporelles	469433.91	117358.47
<b>TOTAL</b>	<b>624433.91</b>	<b>156108.47</b>

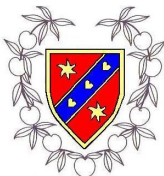
**Débat :**

**Résultat du vote : Unanimité**

### **2) RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE DEUX LANTERNES A L'ECOLE** **(DELIB 2019 84)**

**VU** l'article L.5212-26 du CGCT,

**VU** la délibération du 6 février 2018 du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

**CONSIDERANT** que le remplacement de deux lanternes à l'école est nécessaire,

**Le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :**

### **Article 1 :**

D'approuver le remplacement de lanternes à l'école pour un montant total de 3 319,85 € HT

### **Article 2 :**

de verser un fonds de concours de 1659,93 € HT pour l'opération citée à l'article 1 selon les modalités suivantes :

- montant de l'opération : 3 319,85 € HT
- taux du fond de concours : 50,00 % (3 319,85 €)
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML par la commune : 1 659,93 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **Article 3 :**

De confier la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'opération citée à l'article 1 au SIEMML de Maine-et-Loire

### **Article 4 :**

Le Maire de la commune de MOULIHERNE, le Comptable de la commune de MOULIHERNE, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Débat :**

**Résultat du vote : Unanimité**

## **3) TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROJECTEURS DE STADE SUR MAT EXISTANT**

**VU** l'article L.5212-26 du CGCT,

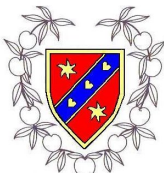
**VU** la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de poser de nouveaux projecteurs au stade et qu'une étude de résistance du mât est nécessaire,

**Le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :**

### **Article 1 :**

D'approuver l'extension du réseau d'éclairage public : projecteurs de stade sur mât existant + diagnostic de résistance du mât, pour un montant total de 10 999 € HT de la façon suivante :



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

**Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire**

### **a) Eclairage public (N° 221.18.06.01) Projecteurs de stade sur mât existant :**

FOURNITURE ET POSE MATERIELS EP 2 U 4 363,00 € 8 726,00 €

Pose de 2 projecteurs LED sur mât existant

CABLAGE EP (Extension) (Eclairage public) 20 ML 25,00 € 500,00 €

Pose de 2 câbles en cheminement sur mât

Sous Total HT 9 226,00 €

Montant Fonds de Concours (75.00%) 6 919,50 €

### **b) Eclairage public (N° 221.18.06.02) Etude de résistance du mât**

FOURNITURE ET POSE MATERIELS EP 1 U 1 773,32 € 1 773,32 €

Cette partie concerne l'Étude de résistance du mât. L'étude de câblage détaillée sera réalisée si l'étude de résistance s'avérait positive.

Sous Total HT 1 773,32 €

Montant Fonds de Concours (75.00%) 1 329,99 €

### **Article 2 :**

de verser un fonds de concours pour l'opération citée à l'article 1 pour un montant de 8249 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **Article 3 :**

de confier la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'opération citée à l'article 1 au SIEMML de Maine-et-loire

### **Article 4 :**

Le Maire de la commune de MOULIHERNE, le Comptable de la commune de MOULIHERNE, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Débat :**

M. Le Maire explique que le diagnostic sur le devis n'est pas clair.

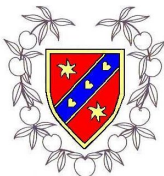
M. BOURDIN Alain explique qu'il faudrait savoir le coût d'un poteau neuf si le diagnostic était négatif.

**Le Maire, Maître de l'ordre du jour décide de retirer ce point pour avoir des compléments d'information, et de le remettre à une séance ultérieure.**

## **4) AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE** **(DELIB 2019 86)**

**VU** la délibération 2017/48 approuvant les travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise pour un montant de 6300 HT, 7560 TTC, et attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre au cabinet FERJOUX Jean et BRICHET Isabelle,





## **COMMUN DE MOULIHERNE**

***Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire***

**CONSIDÉRANT** qu'un devis complémentaire est nécessaire au marché de maîtrise d'oeuvre suite aux préconisations techniques de l'Architecte des Bâtiments de France de Maine-et-Loire,

**Le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :**

- d'approuver le devis complémentaire du maître d'oeuvre pour l'aménagement de la rue de l'Eglise pour un montant de 1900 HT et 2280 TTC
- d'autoriser le Maire à signer ce devis

### **Débat :**

M. LOUVET Rémy explique que Mme BRICHET Isabelle, la maître d'oeuvre a refait les plans en coupe, et qu'il faut attendre l'avis de l'ABF.

**Résultat du vote : Unanimité**

### **5) BAIL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE** ***(DELIB 2019 85)***

**VU** le code du commerce,

**VU** la délibération 2018/79 autorisant la désaffectation du service public de l'agence postale communale et le déclassement du domaine public de ce bâtiment,

**CONSIDÉRANT** qu'un salon de coiffure va s'installer dans le bâtiment de l'ancienne agence postale communale,

**Le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :**

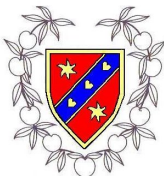
- d'autoriser le Maire à signer un bail commercial entre la commune et la société LEGEND'HAIR représentée par Mme LEGENDRE Valérie qui souhaite exercer une activité libérale de salon de coiffure
- de fixer le loyer mensuel à 270 euros.

### **Débat :**

M. LOUVET Rémy précise qu'actuellement, Mme LEGENDRE Valérie paie 170 euros.

M. DE LA TULLAYE Guillaume explique que la taxe foncière peut être récupérée sur le locataire dans un bail commercial.

**Résultat du vote : Unanimité**



## **COMMUN DE MOULIHERNE**

*Membre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire*

### **6) PROJET DE RESTAURATION DE LA MAISON POUPARD**

Suite à une réunion avec le conseil départemental le 14 novembre dernier, un diagnostic du territoire va être mené avec lui pour étudier la faisabilité d'un foyer-logement appelé maintenant résidence-autonomie.

Les résidences-autonomie sont soumis à autorisation du Conseil Départemental.

Par ailleurs, Saumur Habitat va mener une étude pour la réhabilitation de la maison Poupard. En effet, une résidence services pourrait être créée pour des personnes âgées avec une partie commune.

### **Réunion Commission Finances Budget 2019 :**

Jeudi 31 janvier à 19H00

### **Recensement 2019 :**

L'INSEE n'est finalement pas parvenu à faire trois districts.

Du coup, il y a 2 agents recenseurs (M. DUBUT Lionel et Mme SENO Véronique),

Ils effectueront une tournée de reconnaissance des adresses et logements jusqu'au 16 janvier. Puis, à compter du 17 janvier, ils distribueront une notice avec code et mot de passe pour faire la déclaration sur Internet ou une feuille de logement avec autant de bulletins individuels que de personnes occupant le logement.

### **Adressage postale :**

Visite de communes à Vernantes et Allonnes.

Mercredi 23 janvier : Allonnes à 14h00 et Vernantes à 17h00,

### **Signalisation :**

Des panneaux vont être achetés pour permettre une meilleure signalisation (direction et vitesse).

Un listing de panneaux est prévu chez NADIA.

### **Grand débat national :**

M LAILLER Bruno demande si un débat est prévu à Mouliherne. M. LOUVET Rémy explique qu'il n'y en a pas pour le moment. Par ailleurs, un cahier de doléances et de propositions est à la disposition des administrés à la mairie.

### **Liste des vœux 2019 :**

Des conseillers municipaux souhaiteraient recevoir la liste des vœux 2019 pour pouvoir y assister.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance, Jean-Paul GUIDOIN

Le 18 janvier 2019